

Soleure, le 30 août 2017

Factsheet: TARMED – l'intervention tarifaire du Conseil fédéral en vigueur à partir du 1er janvier 2018

Répercussions de la deuxième intervention du Conseil fédéral dans la structure tarifaire TARMED (16.8.2017) sur les positions fréquemment utilisées par les spécialistes en psychiatrie et en psychothérapie

(ainsi que sur celles utilisées par les psychologues-psychothérapeutes délégués en pratique privée et sur celles des non-médecins travaillant dans des institutions reconnues).

1) Valeur intrinsèque unique de 0,985 s'appliquant à toutes les prestations médicales :

=> *Les points tarifaires des prestations médicales (PM) applicables aux prestations présentant une valeur intrinsèque quantitative supérieure à FMH 5 ou à ISFM 5 (p. ex. pour la psychiatrie de niveau FMH 6 = 1,0436) sont réduits en conséquence.*

Répercussion concrète sur les positions psychiatriques : la PM diminue en passant de 11,87 pts actuellement à **11,20 pts/5 min**. La PT fixée à 6,05 pts demeure inchangée =>

Nouveauté : (PM & PT) 17,25 pts/5 min = **207,00 pts/60 min** (valeur actuelle sur le browser TARMED : 215,04 pts/60 min) => soit une **diminution de - 3.7%**.

L'ensemble des positions pour la psychothérapie déléguée ainsi que pour les prestations non médicales en psychiatrie hospitalière demeurent inchangées, car le TARMED les considère exclusivement comme des prestations techniques (PT).

1.1 : Valeur intrinsèque unique de 0,985 s'appliquant à toutes les prestations médicales :

=> *Les points tarifaires des PM applicables aux prestations présentant une valeur intrinsèque quantitative supérieure à FMH 5 (p. ex. pour des consiliums de niveau FMH 8 = 1,3046) sont réduits en conséquence.*

La position **00.2110 Consilium** totalisant 18,60 pts/5 min passe désormais à **223.21 pts/60 min** (valeur actuelle : 263.76 pts/60 min) → **Diminution de - 15.4%**

2) La tarification des prestations en l'absence du patient est formulée de manière plus précise.

=> *Les positions tarifaires portant la dénomination « Prestation en l'absence du patient » seront désormais différenciées de sorte que chaque prestation fournie en l'absence du patient ait désormais sa propre position tarifaire en fonction de son champ d'application.*

Cela a entraîné la création de nouvelles positions :

- **02.0071** Etude de dossier, en l'absence du patient, par période de 5 min ;
- **02.0072** Obtention d'informations auprès de tiers, en l'absence du patient, par période de 5 min ;
-

- **02.0073** Renseignements donnés aux proches ou à d'autres personnes de référence du patient, en l'absence du patient, par période de 5 min ;
- **02.0074** Discussions avec des thérapeutes et des soignants, en l'absence du patient, par période de 5 min ;
- **02.0075** Envoi chez un médecin consultant, en l'absence du patient, par période de 5 min ;
- **02.0076** Etablissement d'ordonnances ou prescriptions en dehors des consultations, visites et consultations téléphoniques, en l'absence du patient, par période de 5 min.

Il en va de même pour les psychologues/psychothérapeutes traitants (02.0160 -> 02.0161, 02.0162, 02.0163, 02.0164, 02.0165, 02.0166) ainsi que pour les psychologues/psychothérapeutes délégués (02.0260 -> 02.0261, 02.0262, 02.0263, 02.0264, 02.0265, 02.0266).

Il est également précisé que toutes ces positions tarifaires ne s'appliquent pas aux prestations assurées en l'absence du patient, au cours desquelles on a établi des lettres, des certificats et des rapports médicaux au sens du chapitre 00.06.

3) Limitations des prestations fournies en l'absence du patient :

Les nouvelles positions tarifaires différenciées relatives aux prestations assurées en l'absence du patient sont rassemblées par groupes de prestations (position 02.007x; 02.016x; 02.026x) ; la limitation s'applique de manière cumulée à toutes les positions tarifaires figurant dans chaque groupe.

Les limitations pour les prestations psychiatriques fournies en l'absence du patient (02.0070) restent les mêmes que celles actuellement définies dans TARMED 1.08_BR : **36 fois de 5 min par trimestre et par patient.**

Les limitations pour les prestations psychologiques déléguées réalisées en l'absence du patient (02.0160 und 02.0260) restent les mêmes que celles actuellement définies dans TARMED 1.08_BR : **48 fois de 5 min par semestre et par patient.**

4) Restrictions aux consultations téléphoniques (Position 02.0060, 02.0150, 02.0250)

La mention « Cette restriction ne concerne pas les spécialistes facturant par voie électronique » est supprimée.

-> La quantité est maintenant limitée à 4 fois par séance au maximum (= 20 min).

5) Indemnité de déplacement (Position 00.0095)

La mise en place d'une valeur intrinsèque unique de 0,985 pour l'ensemble des prestations médicales entraîne désormais la facturation de **18,60 pts/5 min = 223,21 pts/60 min** pour la prestation complémentaire 00.0095 + Indemnité de déplacement (valeur actuelle : 213,12 pts/60 min) => **Augmentation de + 4 %**

6) Visite, 5 premières minutes (Position 00.0060)

La mise en place d'une valeur intrinsèque unique de 0,985 pour l'ensemble des prestations médicales entraîne désormais la facturation de **35,827 pts/5 min** pour la prestation 00.0060 Visite, première période de 5 min (valeur actuelle : 33,08 pts/5 min) => **Augmentation de + 6.6%**

7) Visite, par période de 5 minutes en plus (Position 00.0070)

La mise en place d'une valeur intrinsèque unique de 0,985 pour l'ensemble des prestations médicales entraîne désormais la facturation de **18,60 pts/5 min = 223.21 pts/60 min** pour la prestation 00.0070 Visite, par période de 5 minutes en plus (valeur actuelle : 17,76 pts/5 min) => **Augmentation de + 4.5 %**

Attention : limitation de la position 00.0070 à 3 fois par séance

8) Position 02.0410 Electroconvulsivothérapie

La mise en place d'une valeur intrinsèque unique de 0,985 pour l'ensemble des **prestations médicales** entraîne désormais la facturation de 413,17 pts **pour l'électroconvulsivothérapie** (valeur actuelle : 429,97 pts) => **Réduction de - 3.9 %**

9) Position 00.2285 Rapport rédigé sans formulaire, 11 à 35 lignes de texte

Nouvelle tarification : 40,92 pts (actuellement 39,07 pts)

La mise en place d'une valeur intrinsèque unique de 0,985 pour l'ensemble des prestations médicales entraîne désormais la facturation de **40,75 pts** pour le rapport rédigé sans formulaire, 11 à 35 lignes de texte (valeurs actuellement en vigueur actuelle : 39,07 pts) => **Augmentation de +4.5 %**

La même augmentation de 4.5 % s'applique à la position 00.2295 Rapport rédigé sans formulaire, par 35 lignes de texte supplémentaires.



Dr Alexander Zimmer
Président de la Commission permanente des tarifs (CPT) de la FMPP